



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE DAX

Service des Sports

ADG 2024 -787

FERMETURE DES TERRAINS DE GRAND JEU
Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

CONSIDÉRANT que les intempéries rendent impossible et dangereux l'accès à certains équipements des zones sportives,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être dangereux pour les usagers, l'accès et l'utilisation des équipements des zones sportives impactés par les intempéries menaceraient de causer la dégradation des terrains en herbe utilisés par les associations sportives,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

- L'accès au terrain fibré du stade André DARRIGADE sera interdit à la pratique sportive y compris pour les rencontres officielles

DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024
AU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 2:

Les présidents des clubs et les utilisateurs se verront notifier personnellement le présent arrêté, qui sera également affiché sur site.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAX, le 06 Septembre 2024
Le Maire

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Affiché le 06 SEP. 2024



Julien Dubois
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240906-ADG2024787-AR
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception en préfecture : 06/09/2024

CE RTI FIE EXECUTOIRE
Affiché le